• Incendie de Nurlu : plainte pour mise en danger d'autrui et rejet atmosphérique de substance toxiques

Par Yves Maquinghen, Chargé de mission environnement



Dans la nuit de vendredi à Samedi dernier, un très important incendie s'est déclaré au centre d'enfouissement de déchets ménagers à NURLU géré par la COVED, près de Péronne dans la Somme, mobilisant les pompiers toute la nuit et rejetant d'importantes fumées nocives.

Une mauvaise gestion dénoncée depuis des mois par les associations...

Cet incendie vient confirmer ce que Picardie Nature et l'association « Protégeons la vie en Haute Somme » dénonçaient encore dans un courrier du 3 août 2012 au Préfet de la Somme, à savoir une mauvaise gestion avérée du site, confirmée par la DREAL lors de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) du 5 juillet 2012.

Qui avaient demandé une fermeture administrative du site !

Au regard des arrêtés de mises en demeures pris par les autorités environnementales, les associations avaient demandé à Monsieur le Préfet de la Somme, dans le courrier du 3 août resté sans réponse, la fermeture administrative du site pour 6 mois, le temps d'une mise en conformité du site.

Des matériaux de recouvrements dangereux et non conformes !

Les associations dénoncent depuis plusieurs mois l'utilisation par l'exploitant d'un matériau de recouvrement, en occurrence ici des résidus de broyages automobiles (ou RBA), présentant des risques et pour lequel aucune attestation ou certificat de conformité n'a jamais été transmise pour ce qui constitue en réalité un déchet !

Ces résidus de broyage sont présentés comme des matériaux de recouvrement des ordures ménagères par l'industriel, échappant ainsi au paiement de la TGAP. La dangerosité de cette pratique est connue.

Les RBA sont des déchets hétérogènes (plastique, textile, mousses, caoutchouc, verre, lubrifiants) contenant des fluides dangereux pour l'environnement (huile de moteur, antigel, CFC, liquide de frein...) susceptibles de produire des effluents gazeux toxiques tels que des oxydes de carbone, des oxydes d'azote, du dioxyde de soufre, etc.

De ce fait Picardie Nature et l'association « Protégeons la vie en Haute Somme » :

- réitèrent leur demande d'arrêt immédiat, ainsi qu'une expertise de l'exploitation du site ;

- demandent une réunion dans les plus brefs délais de la commission de suivi de site ;

- demandent à ce que des analyses de l'environnement soient faites pour évaluer l'impact sanitaire de cet incendie.

Enfin Picardie Nature et l'association « Protégeons la vie en Haute Somme » ont déposé plainte pour mise en danger d'autrui et rejet atmosphérique de substance toxiques.

Consultez le site : www.picardie-nature.org